

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		Séance du 6 juillet 2017
		Compte-rendu affiché le 13 juillet 2017
art. 16 Code Municipal :	35	Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2017
en exercice :	35	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
qui ont pris part à la délibération	35	Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. ASTIER Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

8

**SERVICES PÉRISCOLAIRES –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, GRÉLARD, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (jusqu'au rapport n° 12 puis pouvoir à M. TULOUP), CAMINALE, VALENTINO, PIOT, COATIVY (jusqu'au rapport n° 13), TULOUP, LATHUILLIÈRE (jusqu'au rapport n° 13), PONTVIANNE,

Membres excusés : MM. GILLET (pouvoir à M. BARRELLON), LOCTIN (pouvoir à M. DUMOND), PATTEIN (pouvoir à M. BAVOZET), NEGRO (pouvoir à M. CAUCHE), VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE), ALLES (pouvoir à Mme GIORDANO), COSSON (pouvoir à Mme PIOT),

Membres absentes : Mmes COATIVY (à partir du rapport n° 14), LATHUILLIÈRE (à partir du rapport n° 14).

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, rappelle qu'il existait jusqu'à présent un règlement intérieur par service périscolaire (garderies du matin, restauration, TAP et études).

Un règlement intérieur des services périscolaires (hors restauration scolaire) mutualisé reprend donc les documents précédents avec les mises à jour qui s'imposaient suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement ci-dessus annexé, qui se substitue aux précédents règlements.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement ci-joint, qui se substitue aux précédents règlements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : règlement intérieur

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI